

REGLEMENT DU CONCOURS « SHOPPING QUEEN » **Organisé par le Westland Shopping**

Article 1 : Objet du concours

Du 30/08/2024 au 12/10/2024, le Westland Shopping, situé Boulevard Sylvain Dupuis 433, 1070 Anderlecht, (ci-après dénommé : l'« organisateur »), organise un concours « SHOPPING QUEEN », qui aura lieu au mois de septembre et octobre au Westland (ci-après dénommé : le « shopping center »). Le concours est soumis au présent règlement.

Chaque participant doit accepter les conditions en signant le présent règlement.

Article 2 : Exclusions

Sont formellement exclus de la participation au concours : tous les membres du personnel du groupe AG Real Estate, du groupe Ageas, les membres du Conseil d'administration de l'association des commerçants du shopping center, les membres du personnel des magasins du shopping center, les membres du personnel des sociétés d'entretien et de nettoyage qui travaillent dans le shopping center, toute personne ayant participé à l'organisation de ce concours, ainsi que les proches des influenceuses participantes, incluant leurs amis, membres de la famille et collaborateurs.

Article 3 : Conditions de participation

- A. La participation au concours se fait via les réseaux sociaux des influenceuses partenaires. Les modalités de participation seront définies et communiquées par chaque influenceuse sur ses plateformes sociales respectives.
- B. La participation au concours est totalement gratuite.
- C. L'inscription est déclarée non valable et le participant n'est pas éligible pour participer au concours si l'inscription ne satisfait pas à toutes les exigences mentionnées par l'influenceuse, par exemple si elle contient des informations incomplètes ou incorrectes.
- D. Les participants doivent respecter les critères suivants :
 - Suivre les comptes Instagram de @westlandshopping et de l'influenceuse participante.
 - Être disponibles à la date de l'événement (date du tournage et défilé).
 - Être âgés d'au moins 18 ans à la date de participation.
 - Accepter les conditions de tournage et de diffusion de leur image sur les réseaux sociaux (voir article 9).

Article 4 : Processus de sélection

A. Deux candidatures seront sélectionnées par chaque influenceuse parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

B. Les candidats sélectionnés seront contactés directement par l'influenceuse via les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication approprié.

C. Les décisions des influenceuses sont finales et ne peuvent donner lieu à contestation.

Article 5 : Modalités d'inscription

A. Les inscriptions pour la participation au concours doivent se faire avant le 06/09/2024 à midi. Toutes les inscriptions qui surviendraient après le 06/09/2024 à midi ne sont pas valables. La date et l'heure de réception des inscriptions sur la plateforme de participation utilisée (réseaux sociaux des influenceuses) feront foi.

A. Toutes les inscriptions seront contrôlées par l'influenceuse. L'influenceuse se réserve le droit de refuser une participation si celle-ci ne satisfait pas aux conditions décrites à l'article 2, 3, 4 ou 5. Seules les participations conformes seront retenues pour la suite du concours.

Article 6 : Déroulement du Concours

A. Phase 1 : Rencontre et Défi Shopping

1. Chaque candidat participera à une rencontre avec l'influenceuse au Westland Shopping.
2. Les candidats auront deux heures de repérage et une heure de shopping avec la présence de l'influenceuse pour la relooker en composant un look unique à partir des vêtements et accessoires disponibles dans une sélection de commerçants du Westland Shopping. Elles devront respecter un thème spécifique ainsi qu'un budget défini.

B. Phase 2 : Défilé de Mode

1. Les influenceuses participeront le 12/10/2024 à un défilé organisé par le Westland Shopping, en portant l'une des tenues composées par les candidats.
2. La tenue choisie par l'influenceuse déterminera le gagnant du concours.

Article 7 : Propriété des vêtements

Tous les vêtements et accessoires essayés et utilisés par les participants dans le cadre du concours restent la propriété de Westland Shopping. Les participants doivent restituer ces articles immédiatement après la fin du défi shopping ou du défilé de mode. Toute non-restitution entraînera une demande de remboursement du coût des articles concernés.

Article 8 : Attribution des prix

- A. Le participant dont la tenue est choisie par l'influenceuse lors du défilé de mode recevra une carte cadeau d'une valeur de 500 € valable dans les magasins de Westland Shopping.
- B. Le deuxième participant recevra un lot de consolation.

Article 9 : Droit à l'image

- A. En participant au concours, les participants acceptent que leurs images (photos et vidéos) soient capturées et utilisées par l'organisateur, Westland Shopping, et les influenceuses pour la promotion du concours, sur les réseaux sociaux et autres supports de communication.
- B. Les participants autorisent la diffusion des contenus filmés et photographiés sur les réseaux sociaux du Westland Shopping et des influenceuses partenaires, sans limitation de durée ni de territoire, et sans aucune contrepartie financière ou autre.
- C. Les participants renoncent à tout droit de regard sur les contenus produits et diffusés.

Article 10 : Protection des données personnelles

L'organisateur traite des données personnelles telles que votre nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et adresse mail pour la rédaction et l'exécution du présent contrat. Vous trouverez plus d'informations ainsi que vos droits concernant le traitement de vos données dans la notice vie privée sur le site web www.privacy.agrealestate.eu.

Article 11 : Litiges

A. Seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (francophones) seront compétents pour chaque litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement.

B. Dans le cadre de ce concours, l'organisateur déposera plainte contre tout participant qui tenterait d'obtenir le prix de manière frauduleuse ou qui encouragerait des tiers à commettre une fraude. Le participant s'expose alors à des poursuites judiciaires.

C. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.

D. Le participant assume l'entière responsabilité de sa participation, sans possibilité de recours d'aucune sorte contre l'organisateur.

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute participation non conforme au règlement sera disqualifiée d'office sans que l'organisateur n'ait à s'en justifier.

Westland Shopping
Boulevard Sylvain Dupuis
433, 1070 Anderlecht

Lu et approuvé,

Le participant

.....

Je suis d'accord que mon nom, mon prénom, et mon image soient utilisés à des fins commerciales et publicitaires.